



## Refus d'accès au carnet de liaison

-----  
Par Visiteur

Mon ex-mari refuse que les enfants viennent le week-end avec leur carnet de correspondance, il n'accepte que je les consulte qu'à son domicile quand je viens les chercher dans le cadre de mon DVH. Il argue du fait que ce n'est qu'un lien entre les établissements et le domicile.

Est-ce un motif suffisamment grave de saisine du JAF ?

Merci de votre attention.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour madame.

Dans la mesure où vous avez l'autorité parentale conjointe, vous avez tout à fait le droit d'être informée du suivi scolaire de vos enfants par le biais du carnet de liaison.

Cependant, votre mari vous laisse avoir accès à ce carnet de liaison.

Aussi, je ne vois dans votre histoire aucun motif de saisine du JAF.

Cordialement.